

# BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER BRUSSIEU

17 Avril 2016

A renvoyer accompagné de la **photocopie de votre carte d'identité recto, verso, de l'attestation remplie au verso de l'inscription et de votre règlement** avant le **9 avril 2016** à :

Melle Emilie BELJEAN

ou

Mme Marie Claude BELJEAN

18 Rue Hugues Jossard 69690 BRUSSIEU

9 Lot Les Roches 69690 BRUSSIEU

Tel : 06.80.16.31.72

Tel : 04.74.70.85.48/06.70.98.22.80

mail : [emilie.beljean@wanadoo.fr](mailto:emilie.beljean@wanadoo.fr)

mail : [pierre.beljean@orange.fr](mailto:pierre.beljean@orange.fr)

**Attention : votre inscription ne pourra être prise en compte que si les renseignements ci-dessous sont complets, et s'il ne manque aucun document. Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur.**

Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous adresser à l'Office du Tourisme :

Téléphone : 04 74 70 90 64

Fax : 04 74 70 81 16

[tourisme@chamousset-en-lyonnais.com](mailto:tourisme@chamousset-en-lyonnais.com)

Nom, Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ...../...../...../...../...../ (portable dans la mesure du possible)

Mail : .....@.....

**Rappel** : Ces renseignements sont obligatoires pour remplir le livre de police à retourner à la Mairie. Merci de votre compréhension.

## **Emplacement extérieur :**

Nombre de métrage : .....(minimum 2 m, maximum 5 m)

Adhérents : ..... m x 2,50 € = ..... euros

Non adhérents : ..... m x 5,00 € = .....euros

Artisans : (35 euros les 10 mètres ou tarif non adhérents) .....m x .....euros = .....euros

## **Règlement :**

Chèque n° : ..... Banque : ..... (ordre : Tous en Famille Brussieu – La Gie)

Espèces : ..... €

## **RAPPEL IMPORTANT :**

Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'association. Votre voiture ne pourra pas rester auprès de votre stand pendant la durée de la manifestation (de 9 h à 18 h). Stationnement toléré uniquement pour charger et décharger.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document demandé suite à la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009)

Article L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce

Je soussigné(e) M. / Mme .....

Demeurant : .....  
.....  
.....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au déballage en 2016.

A ....., Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2016

Signature obligatoire de l'exposant pour valider l'inscription.

# REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La manifestation est ouverte aux particuliers, aux associations et à l'artisanat local. Elle se tiendra en extérieur.

Article 2 : Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre les biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Les enfants « exposants » seront sous la responsabilité entière de leurs parents.

Article 3 : Les particuliers doivent être munis d'une pièce d'identité à jour pour accéder au vide grenier. Les réservations sont nominatives, la personne ayant fournis sa carte d'identité doit être présente.

Article 4 : Les emplacements sont délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du règlement.

Article 5 : La location des emplacements sera limitée à 5m linéaire maximum et à 2m linéaire minimum.

Article 6 : Toute inscription non accompagnée du règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en considération.

Article 7 : **IL EST INTERDIT DE PARTIR AVANT 18 HEURES.**

Article 8 : Les inscriptions seront closes dès le remplissage des emplacements.

Article 9 : La sous-location est interdite.

Article 10 : Les exposants sont accueillis de 6h00 à 9h00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 9h00 jusqu'à 18h00 sans interruption. Rangement de 18h00 à 19h30.

Article 11 : Tout emplacement non occupé à 9h00 sera redistribué.

Il est souhaitable de ne pas laisser les brocanteurs professionnels (en général présents sur place dès 5h30 du matin) fouiller dans vos affaires avant l'heure d'ouverture.

Article 12 : **En cas de désistement** ou cas de force majeure, la réservation des **emplacements ne sera pas remboursée.**

Article 13 : Les objets et petits meubles exposés seront sous la seule responsabilité des exposants. TOUS EN FAMILLE décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit **d'exclure** à n'importe quel moment de la manifestation le ou les **exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.**

Article 15 : Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement.

Article 16 : Il est rappelé que les textes prévoient que les particuliers ne peuvent **pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables, des armes et des bouteilles de gaz.**

Article 17 : Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture.

Article 18 : Les voitures sont autorisées à circuler vers la salle des fêtes durant l'installation et le rangement des stands : (c'est-à-dire de 6 h à 9 h et de 18 h à 19 h 30). Le reste de temps elles devront être garées sur les parkings extérieurs.

Article 19 : **Tout matériel non vendu ou carton vide devra impérativement être récupéré** par les exposants et **ne pas** être déposé dans le local à poubelles. L'emplacement à la fin de la manifestation devra impérativement rester propre. A cet effet un sac poubelle sera donné par stand, merci de le fermer.

Article 20 : L'association se donne le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure.

Article 21 : Toute dégradation du sol ou autre volontaire ou non du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Article 22 : Une buvette sera à votre disposition vers la salle des fêtes.

Article 23 : Toute personne prise d'un malaise, victime d'un incident ou tout enfant perdu devra être amenée à la permanence de secours **de la salle des fêtes**.

Article 24 : Une boisson chaude sera offerte par stand.

Article 25 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 26 : Pour tout problème ou toute question le jour de la manifestation vous pourrez vous adresser à un membre organisateur, reconnaissable à son badge. Aucune réclamation ne sera prise en compte après la manifestation.

Article 27 : Pour le bon déroulement du vide grenier chaque exposant doit prévoir de laisser un passage entre lui et son voisin afin d'atteindre le devant du stand.

Article 28 : Il est rappelé qu'il sera interdit de stationner devant les barrières d'accès au village. Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière.

**Vous aurez la possibilité de vous restaurer à la buvette**